

Document résumant le plan, la structure et les sources de financement du projet, notamment le partage des coûts entre EDF Renewables et la MRC du Granit

La structure de détention du projet éolien de la Haute-Chaudière

EDF Renewables Canada Inc. (ci-après « **EDF RC** ») et Énergie Renouvelable Granit Inc. (ci-après « **ÉRG** ») se sont regroupés afin de former Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (ci-après la « **Société** »), une société par action qui détient les actifs actuels et à venir du projet de parc éolien de la Haute-Chaudière (ci-après le « **Projet** »). Un organigramme de la structure de détention de la société est présenté à la Figure 1 du présent document.

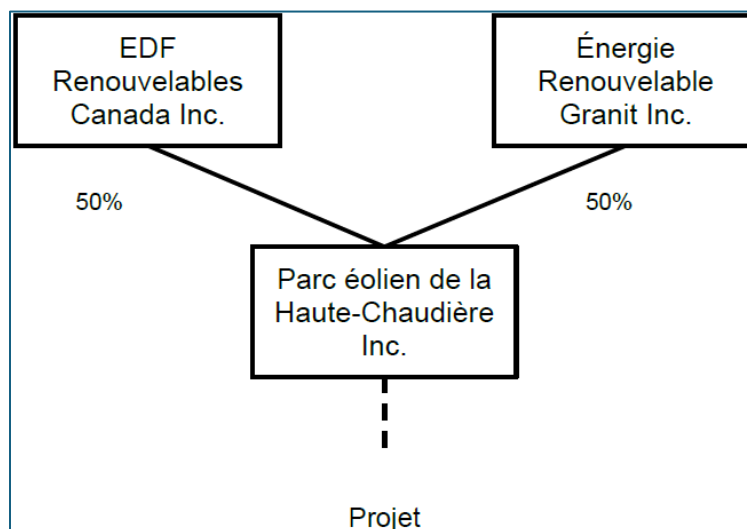


Figure 1 - Organigramme de la structure de détention

Plan et sources de financement

EDF RC et ÉRG prévoient financer le projet éolien par voie de financement de projet sans recours, lequel prévoit un apport de fonds propres et la mise en place d'un financement bancaire au niveau de la Société, via une ou plusieurs institutions financières spécialisées.

- Les fonds propres (15%-30% des coûts du Projet) constituent l'investissement d'un actionnaire, proportionnellement à son niveau de détention
- Le financement bancaire (85%-70% des coûts du Projet) quant à lui est assuré par une institution financière, typiquement une grande banque canadienne.

EDF RC et ÉRG sont donc responsables d'injecter respectivement 50% des fonds propres nécessaires au financement du Projet afin d'obtenir la moitié des distributions annuelles liées au Projet. Les fonds propres servent à couvrir les dépenses de développement du Projet jusqu'à la clôture du financement.

Les fonds propres de EDF RC seront obtenus par l'entremise de liquidités disponibles provenant de son bilan financier, ou par l'entremise de liquidités disponibles provenant d'une société affiliée, le tout conformément à la pratique historique habituelle de l'entreprise pour ses projets au Canada.

Les fonds propres de ÉRG sont quant à eux obtenus par règlement d'emprunt municipaux. Cette pratique est courante depuis le début de l'investissement communautaire dans la filière éolienne, pour assurer la participation des municipalités et les retombées économiques associées. C'est le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui encadre les règlements d'emprunt. Chaque opportunité d'investissement doit répondre à des critères stricts et être soutenu par des hypothèses solides.

C'est à travers la Société que le financement bancaire est mis en place lorsque les permis et autorisations nécessaires à la construction du Projet sont obtenus. Le prêt de construction est typiquement converti en prêt à long-terme après la mise en service du projet, puis remboursé à même les revenus générés par la vente de l'électricité produite par le Projet.

Partage des revenus et des coûts entre EDF RC et ÉRG

En tant qu'actionnaires de la Société, EDF RC et ÉRG ont la responsabilité d'injecter les fonds propres nécessaires au projet et le bénéfice de récolter leur quote-part des profits net issus de la vente d'électricité et des opérations du Projet.

C'est la Société qui est responsable pour les coûts d'opérations et de maintenance du projet, ainsi que du remboursement du prêt issu du financement bancaire.